

## Séance publique du 12 novembre 2007

### Délibération n° 2007-4512

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Approbation des points clés du programme - Marché de conception-réalisation - Lancement de la consultation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 25 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4246 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et retenu la solution n° 3 pour la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse, à savoir la réalisation d'un tube parallèle au tunnel existant réservé aux transports en commun et aux modes doux.

Cette solution prévoit, en terme de fonctionnalité, une circulation bidirectionnelle à 2 x 2 voies de circulation dans le tunnel existant rénové. Le tube créé est réservé aux transports en commun et aux modes doux. L'évacuation des usagers et l'accès des secours sont rendus possibles par l'intermédiaire du tube créé. Cette solution répond aux enjeux de mise en sécurité et apporte la meilleure contribution aux objectifs de reconquête urbaine côté Rhône (place Chazette) comme côté Saône (avenue de Birmingham). Elle ne modifie pas la circulation automobile actuelle, maintient sans l'étendre la place donnée aux voitures et permet d'améliorer fortement l'attractivité des modes alternatifs (transports en commun et modes doux). La création d'un tube, nécessaire pour la sécurité est, dans ce cas, valorisée au mieux. Ce nouvel itinéraire transports en commun-modes doux permet d'envisager des continuités pour ces modes de part et d'autre de l'ouvrage.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération sont les suivants :

- mettre l'ouvrage aux normes de sécurité,
- respecter le plan des déplacements urbains (PDU) (ne pas favoriser d'augmentation de trafic, promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux, etc.),
- donner à cet ouvrage routier un caractère urbain (aménager les accès-sorties, soigner les ambiances intérieures du tunnel, etc.),
- respecter l'environnement (eau, air, bruit, etc.).

Le présent rapport a pour objet l'approbation du programme de cette opération ainsi que l'autorisation relative à la procédure de marché pour la réalisation de ces travaux.

Les points clés du programme sont joints au dossier et consistent principalement à :

- construire (creusement et aménagement) un nouveau tube parallèle au tunnel existant, d'une largeur d'environ 10 mètres et permettant d'accueillir :
  - . pendant les travaux de rénovation du tunnel existant : deux voies de véhicules légers,
  - . en configuration définitive : une voie de circulation réservée aux transports en commun en site propre dans le sens Rhône-Saône, une voie cycliste bidirectionnelle et une voie pour les piétons ;
- créer des voies d'évacuation et d'accès des secours entre le tunnel existant et le tube créé (issues de secours ou intertubes) ;
- rendre le tube créé attractif aux vélos et aux piétons (peinture, parements, ambiance, etc.) ;

- intégrer ce tube créé au site par simple prolongation des architectures des têtes existantes. Côté Rhône, le bâtiment existant sera détruit. Les têtes seront rapprochées le plus possible ;
- réaménager la place Chazette en supprimant l'accès automobile direct entre le cours d'Herbouville et le tunnel,
- reprendre le passage pour les piétons sous voies côté Rhône pour le rendre plus attractif et utilisable conjointement par les cyclistes et les piétons ;
- rénover le tunnel existant, en particulier le nouveau système de ventilation pour permettre de supprimer les gaines en voûte ainsi qu'une partie des puits de ventilation existants ;
- rénover et adapter le système d'information tunnels.

Ce chantier sera réalisé dans une logique de développement durable, en particulier pour :

- la réutilisation des matériaux de déblais par d'autres projets et la gestion des déchets impropres,
- l'évacuation des matériaux de déblais par voie fluviale si possible (à l'étude),
- le respect des seuils de nuisances pendant les travaux (air, bruit, vibrations) et la maîtrise des rejets de chantiers,
- l'optimisation des consommations et de la maintenance des nouveaux équipements.

Le délai global des travaux est de 57 mois maximum.

Le périmètre de l'opération est délimité par :

- le tunnel sous la Croix-Rousse,
- côté Rhône : l'échangeur jusqu'au pont de Lattre de Tassigny, y compris l'architecture de la tête du tunnel,
- côté Saône : au-delà de la sortie du tunnel, y compris l'architecture de la tête du tunnel et le raccordement à la voirie de l'avenue de Birmingham.

Le maintien de la circulation pendant les travaux ainsi que de l'interdiction d'accès du tunnel rénové aux poids-lourds ont été considérés comme des impératifs qui s'imposent au projet. Néanmoins, pour des raisons techniques (dépose du plafond de la voûte existante), des périodes temporaires de fermeture des deux tubes seront nécessaires. Ces périodes devront être les plus limitées possible. Il s'agira d'un des sous-critères dans le choix des offres.

L'autorisation de programme complémentaire nécessaire pour réaliser ces travaux sera présentée au conseil de Communauté de décembre 2007 à l'occasion du vote du budget primitif 2008. Celle-ci viendra compléter l'autorisation déjà individualisée à hauteur de 4,98 M€ TTC pour engager ce projet.

Globalement, au coût prévisionnel de 140 M€ TTC annoncés en juillet 2007 pour les travaux, il convient de rajouter le coût :

- des aménagements *a minima* aux extrémités de l'ouvrage, notamment la prise en compte de la place Chazette et de l'amélioration du passage souterrain pour piétons (6 M€ TTC),
- de dispositions réglementaires complémentaires nécessaires comme la création de garages et de locaux techniques annexes (8 M€ TTC),
- du foncier (1,2 M€ TTC),
- des indemnités des candidats et membres du jury (3,3 M€ TTC),
- des prestations intellectuelles autres que celles prévues dans le marché de travaux de conception réalisation (études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination-sécurité et protection de la santé, contrôles techniques) (7,6 M€ TTC),
- de la communication (0,4 M€ TTC),
- de l'actualisation en base janvier 2007 (5,5 M€ TTC).

Le coût prévisionnel de cette opération est d'environ 172 M€ TTC en base janvier 2007.

L'ensemble des sujétions techniques relatives à la rénovation en site urbain complexe et contraint, ainsi que l'intégration architecturale des têtes du nouveau tunnel, conduisent à associer, dès l'origine du projet, les réalisateurs aux concepteurs techniques et architecturaux.

La procédure de consultation proposée pour réaliser ces travaux prendra la forme d'une procédure de conception-réalisation qui comprendrait les études de conception et d'exécution, ainsi que la réalisation des travaux de rénovation du tunnel existant et la construction d'un nouveau tube. La maîtrise d'œuvre sera intégrée à l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un marché de conception-réalisation dont le titulaire serait désigné au début de l'année 2009.

Le choix de la procédure de conception-réalisation est justifié par des motifs d'ordre technique liés à la destination de l'ouvrage et aux techniques de réalisation de l'ouvrage :

- les motifs liés à la destination de l'ouvrage concernent l'obligation de maintenir la circulation pendant les travaux, tout en rénovant le tube existant et en créant un nouveau. Il s'agit notamment de l'obligation de garantir la sécurité des riverains et des usagers qui continueront d'emprunter l'ouvrage pendant toute la durée du chantier, hors fermetures ponctuelles rendues strictement nécessaires,

- les motifs liés aux techniques de réalisation de l'ouvrage concernent la taille et la localisation du chantier, les impacts environnementaux du site, les contraintes techniques de percement du nouveau tube. Il s'agit, notamment, d'obtenir une parfaite définition des procédés constructifs pour en maîtriser les risques (vibrations, présence de galeries, sensibilité géologique du massif, reprise en sous-œuvre des murs ancrés, passage de la ligne C du métro au-dessus de l'ouvrage, etc.).

Cette procédure de marché de conception-réalisation sera lancée conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics.

Le jury qui interviendra dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22, 23 et 69 du code des marchés publics :

*Les membres élus*

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

*Les maîtres d'œuvre indépendants désignés par le représentant du pouvoir adjudicateur*

. monsieur Bernard Gaudin : ingénieur de l'Ecole nationale supérieure d'hydraulique de Grenoble et DEA de mécanique des solides,

. monsieur Georges Pasini : ingénieur Insa,

. monsieur Michel Deffayet : ingénieur en chef des ponts et chaussées,

. monsieur Didier Noël Petit : architecte DPLG, urbaniste SFU et diplômé de Tourain's institut,

. monsieur Pierre Francescini : architecte DPLG et diplômé de l'école de Chaillot ;

*Les représentants institutionnels*

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Les candidats admis à présenter une offre pourraient, à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime dont le montant maximum serait de 537 488 € HT. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe "les membres élus", il y a lieu de substituer à l'énumération existante la rédaction suivante :

". monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté."

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

a) - les points clés du programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse,

b) - le lancement de la procédure d'attribution du marché pour la conception et la réalisation des travaux de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse,

c) - la composition du jury en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22, 23 et 69 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury, sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**3° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de conception-réalisation, conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics.

**4° - La dépense** prévisionnelle pour la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse sera imputée sur l'opération n° 0651 - tunnel sous la Croix-Rousse-rénovation lourde - dont l'autorisation de programme initiale individualisée le 16 décembre 2002 sera complétée à l'occasion du vote du budget 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,